

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(103^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 28 juin 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée.** - Discussion des conclusions de deux rapports (p. 3711).

M. Dominique Bussereau, rapporteur de la commission des immunités.

M. Bernard Tapie.

MM. Louis de Broissia, Martin Malvy.

Clôture de la discussion.

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

Articles uniques (p. 3721)

Votes par scrutin public à la tribune

Proposition de résolution concluant le rapport n° 1424. - Adoption.

Proposition de résolution concluant le rapport n° 1425. - Adoption.

Adoption de l'article unique.

2. **Ordre du jour** (p. 3722).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DEMANDE DE LEVÉE DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE

Discussion des conclusions de deux rapports

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions des rapports de la commission des immunités sur les deux demandes de levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie, député des Bouches-du-Rhône.

Les discussions des deux demandes seront jointes conformément à la décision de la conférence des présidents.

J'appellerai donc successivement, selon l'ordre prévu par l'article 80, alinéa 8, du règlement :

- le rapporteur de la commission des immunités, pour présenter les conclusions de la commission sur les deux demandes ;

- le Gouvernement, s'il y a lieu ;

- le député intéressé ;

- un orateur pour et un orateur contre ;

- s'il y a lieu, et compte tenu de l'existence de deux demandes de levée d'immunité, un second orateur pour et un second orateur contre.

L'Assemblée statuera ensuite sur chacune des demandes dans les conditions que je vais indiquer dans un instant.

Le règlement déterminant très précisément le nombre et l'ordre des intervenants dans le débat, j'indique que je ne pourrai admettre, même avec l'autorisation des orateurs, aucune demande d'interruption, ni accepter aucune demande de rappel au règlement qui serait un prétexte pour aborder le fond.

M. André Labarrère. Où est la démocratie ?

M. le président. Je rappelle, par ailleurs, que la conférence des présidents a décidé que les votes sur les conclusions de la commission des immunités auraient lieu par scrutin public à la tribune.

Il sera donc procédé par appel nominal à l'issue du débat concernant les deux demandes, les députés n'étant toutefois appelés à monter à la tribune qu'une seule fois à l'appel de leur nom. A cet effet, deux urnes électroniques seront placées sur la tribune, chacune d'entre elles étant destinée à recueillir successivement les votes relatifs aux deux demandes dont l'Assemblée est saisie.

Je donnerai toutes les indications nécessaires au moment du vote. Mais je rappelle, dès à présent, que les votes devront être exprimés au moyen des bulletins placés

dans les pupitres et que les titulaires d'une délégation de vote devront exprimer le vote de leur délégant au moyen des bulletins de celui-ci.

La parole est à M. Dominique Bussereau, rapporteur de la commission des immunités, pour présenter les conclusions des deux rapports.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, le 13 juin 1994, M. le garde des sceaux a transmis à M. le président de l'Assemblée nationale deux requêtes du procureur général près la cour d'appel de Paris tendant à obtenir la levée de l'immunité parlementaire de notre collègue Bernard Tapie, aux motifs qu'il existe à l'encontre de celui-ci des présomptions, d'une part, d'abus de bien sociaux, faits prévus et réprimés par l'article 437 de la loi du 24 juillet 1966, d'autre part, de fraude fiscale au sens des articles 1741 et 1742 du code général des impôts.

Ces demandes se fondent sur les dispositions de l'article 26, alinéa 2, de la Constitution, aux termes desquelles « aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de l'assemblée dont il fait partie, sauf cas de flagrant délit ».

En application de l'article 80 de notre règlement, ces demandes ont été renvoyées à la commission des immunités présidée par M. Arthur Dehaine. Elle a désigné un rapporteur des deux demandes, de levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie, les mêmes faits ayant déclenché deux procédures pénales distinctes, l'une dans le cadre de laquelle celui-ci paraît devoir être poursuivi du chef d'abus de bien sociaux, l'autre destinée à permettre l'ouverture d'une information du chef de fraude fiscale.

Avant d'examiner successivement chacune des deux demandes, je crois utile de rappeler ce que doit être le rôle de notre assemblée lors de l'examen des demandes de levée d'immunité.

Selon une tradition bien établie, le rôle de celle-ci n'est pas, en se prononçant sur les faits reprochés à M. Bernard Tapie, de se substituer à la justice. En revanche, il lui appartient, comme l'y invite le Conseil constitutionnel dans sa décision du 10 juillet 1962, d'apprécier « le caractère sérieux, loyal et sincère de la demande de levée d'immunité parlementaire qui lui est présentée, au regard des faits sur lesquels cette demande est fondée, et à l'exclusion de tout autre objet », décision s'inscrivant d'ailleurs dans la ligne d'une doctrine ancienne.

La commission, présidée par notre collègue Arthur Dehaine, n'a donc eu à se pencher sur les faits reprochés à M. Bernard Tapie que dans la stricte mesure où cette démarche est nécessaire pour apprécier le caractère sérieux, loyal et sincère de la demande de levée de son immunité parlementaire.

Cela ne l'a pas conduite à examiner les faits à l'origine de la demande pour eux-mêmes, mais à s'interroger sur le point de savoir s'il existe une présomption suffisante de leur existence et de leur qualification. Si cette démarche ne peut à l'évidence faire abstraction de toutes références aux faits, celle-ci n'est toutefois justifiée que si elle s'inscrit strictement dans la finalité de la mission impartie à la

commission. Ainsi notre président Philippe Séguin écrivait-il, dans un rapport de 1980 : « Ce que les assemblées ne doivent pas faire, c'est "juger", c'est-à-dire porter un jugement sur les faits, les qualifier, se prononcer sur la culpabilité. Mais l'examen des faits - rapide, certes - est indispensable ».

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaiterais vous faire part d'une réflexion dont j'avais fait état devant vous lors de l'examen de la précédente demande de levée de l'immunité de Bernard Tapie : à titre personnel, je suis convaincu qu'il faudrait remettre en cause le principe même de l'immunité, qui, sauf lorsqu'elle a pour objet la protection indispensable des actes strictement politiques d'un parlementaire, me paraît être en 1994 une notion assez désuète.

Aujourd'hui, tout gouvernement est en effet placé sous le contrôle permanent du Parlement, des médias, de l'opinion publique, de sorte qu'il ne pourrait pas, à supposer qu'il le désire, mettre en œuvre des moyens arbitraires à l'encontre d'un député ou d'un sénateur.

Quoi qu'il en soit, nous avons cet après-midi à prendre position en fonction de la Constitution et de la jurisprudence en vigueur à ce jour, même si certains d'entre nous, dans cet hémicycle, peuvent souhaiter leur évolution.

M. Louis Mexandeau. Tout cela est d'une parfaite hypocrisie !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Conformément à ce qu'a indiqué le président, je vais donc vous présenter d'abord les travaux de la commission sur la demande de levée d'immunité afférent à la procédure dans le cadre de laquelle notre collègue paraît devoir être poursuivi du chef d'abus de biens sociaux.

Aux termes de la requête transmise par le procureur général, les faits reprochés à notre collègue Bernard Tapie concernent les conditions d'exploitation du *Phocéa*, actif unique de la société anonyme Alain Colas Tahiti, ACT filiale à près de 100 p. 100 de la société en nom collectif Financière et Immobilière Bernard Tapie, FIBT, elle-même détenue en totalité par M. Bernard Tapie et son épouse. Les conditions d'exploitation du *Phocéa* utilisées par le seul M. Bernard Tapie par le biais d'une location par FIBT font ainsi apparaître une sous-facturation systématique des prestations d'ACT, l'absence de règlement de certaines factures, et l'affectation d'un prêt bancaire à des fins contraires aux intérêts d'ACT, M. Bernard Tapie apparaissant tout au long de la période considérée comme dirigeant de fait d'ACT.

C'est dans l'esprit des principes que j'ai évoqués ci-dessus qu'il est revenu à la commission d'apprécier si les présomptions d'abus de biens sociaux mises en avant dans la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie paraissent suffisamment fondées, en recherchant si les faits qui lui sont reprochés sont susceptibles de tomber sous le coup des dispositions pénales visées par la demande, et si le cours que la justice doit normalement suivre dans l'affaire considérée serait entravé par la non-levée de l'immunité parlementaire.

A cette fin, la commission, en se fondant sur le précédent de l'examen de la demande de levée d'immunité de M. Bernard Tapie en novembre 1993, et sur les décisions qu'avait prises le président Limouzy, a souhaité entendre Mme Eva Joly, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris, pour obtenir des informations complémentaires sur les conditions dans lesquelles elle a été conduite à demander la mainlevée de l'immunité de notre collègue. Celle-ci a bien voulu se présenter le 21 juin dernier devant la commission.

Comme le prévoit l'article 80, alinéa 3, de notre règlement, la commission devait entendre le député concerné par la demande. M. Bernard Tapie s'est effectivement présenté devant la commission le 21 juin, mais a refusé de répondre aux questions que les commissaires auraient été susceptibles de lui poser, se bornant à leur remettre plusieurs documents présentant ses observations sur les demandes dont il faisait l'objet.

Sans vouloir pénétrer dans le détail des opérations litigieuses, votre commission dégage très rapidement de ses travaux plusieurs conclusions.

Tout d'abord, il ressort nettement que les conditions d'exploitation du *Phocéa* par la société ACT sont inhabituelles de la part d'une société à vocation commerciale.

Ensuite, au cours de la période considérée, se sont produits entre la société ACT et sa mère, FIBT, détenue en totalité par M. Bernard Tapie, des mouvements de fonds peu usuels portant sur des montants non négligeables et dont la justification n'apparaît pas clairement.

Notant que ces faits ont d'ailleurs conduit le magistrat instructeur à adresser à M. Fabien Domergue et M. Elie Fellous, dirigeants de droit successifs de la société ACT, un avis de mise en examen, mise en commission observe qu'un certain nombre d'éléments autorisent à penser que M. Bernard Tapie pourrait être considéré comme dirigeant de fait de la société ACT pendant la période en cause.

M. Louis Mexandeau. Nous sommes chez les Phariens ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. Chez les jésuites !

M. le président. Monsieur Mexandeau, je vous en prie !

Poursuivez, monsieur le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. L'ensemble de ces données démontre l'existence d'un problème juridique sérieux sur lequel il appartient à la justice, et à elle seule, de se prononcer sans que le cours de son fonctionnement puisse, en quoi que ce soit, être entravé.

M. Jean-Yves Le Déaut. Et Longuet ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Sauf à détourner le sens de l'immunité parlementaire et à faire d'une garantie contre tout arbitraire le moyen de soustraire ceux qui en bénéficient à l'action de la justice, examiner le bien-fondé d'une demande de levée de cette immunité doit conduire à s'interroger sur le point de savoir si la non-levée entraverait le déroulement normal de la justice.

Dans le cas présent, mes chers collègues, la chronologie des actes de procédure montre que l'instruction a été, jusqu'ici, menée avec diligence. Comme vous avez pu le lire dans le rapport, l'ordonnance de soit communiqué, en date du 24 mai dernier, s'inscrit, en effet, dans le cadre d'une procédure dont les différentes étapes se sont, jusqu'à cette date, succédé avec la plus grande régularité.

Quant au délai séparant la transmission de la demande par le procureur général au garde des sceaux, le 25 mai, et la transmission par ce dernier au président de notre assemblée, le 13 juin, il a été présenté comme justifié par le souci d'éviter toute interférence avec la campagne électorale alors en cours.

Dans la mesure, mes chers collègues, où le magistrat instructeur considère qu'il lui est aujourd'hui indispensable, au stade où il en est parvenu de son instruction, de mettre en examen M. Bernard Tapie, la non-levée de l'immunité de ce dernier constituerait une entrave au bon fonctionnement de la justice.

M. Louis Mexandeau. Il dit cela sans rire !

M. le président. Monsieur Mexandeau !

M. Jean-Yves Le Déaut. Jésuite !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Selon le juge, que je cite, monsieur Mexandeau, il reste, en fait, à procéder à des auditions, et à des confrontations qui ne peuvent être menées à bien sans qu'ait été décidée la mise en examen de M. Bernard Tapie. Celle-ci permettrait, en outre, à l'intéressé de faire valoir pleinement ses droits.

Enfin, dans la mesure où notre collègue, semble-t-il, est une personnalité publique et où il n'est pas douteux que, dans une situation comparable, un justiciable quelconque aurait déjà été avisé de sa mise en examen, comme l'ont d'ailleurs déjà été deux personnes dans le cadre de cette affaire, on ne saurait méconnaître le risque, mes chers collègues, qu'une non-décision de levée de son immunité ne paraisse de la part de notre assemblée comme un acte de défense d'un privilège ou même d'auto-amnistie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Bataille. C'est donc un acte politique !

M. Jean-Yves Le Déaut. Et les autres ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. En conclusion, monsieur le président, mes chers collègues, la commission, qui s'est réunie le 22 juin, sous la présidence d'Arthur Dehaine, a décidé de vous proposer la levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie, au titre de la première demande.

J'en viens maintenant à la seconde demande, concernant la procédure dans le cadre de laquelle notre collègue paraît devoir être poursuivi du chef de fraude fiscale.

Les faits ici reprochés à M. Bernard Tapie sont les mêmes que ceux que j'évoquais précédemment, le parquet concluant qu'ils démontrent l'existence d'un montage juridique et fiscal destiné à minorer les déclarations fiscales de M. Bernard Tapie.

Votre commission a donc essayé d'apprécier si les présomptions de fraude fiscale mises en avant dans la demande paraissent suffisamment fondées en recherchant si les faits reprochés à notre collègue sont susceptibles de tomber sous le coup des dispositions pénales qu'elles visent et si le cours que la justice doit normalement suivre dans cette affaire serait entravé par la non-levée de l'immunité parlementaire.

A cette fin, nous avons souhaité entendre M. Jean Lemierre et M. Alain Magnon, respectivement directeur général des impôts et directeur régional des impôts à la direction des vérifications nationales et internationales, pour obtenir des informations complémentaires sur les conditions dans lesquelles le parquet a été conduit à demander la main-levée de l'immunité de notre collègue. Ceux-ci ont bien voulu se présenter le 21 juin dernier devant notre commission.

M. Christian Bataille. Et Tranchant ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Quant à l'audition de notre collègue, je ne reviendrai pas sur les conditions dans lesquelles elle s'est ou ne s'est pas déroulée.

Sans vouloir pénétrer dans le détail des opérations litigieuses, votre commission dégage de ses travaux plusieurs conclusions.

Tout d'abord, comme je vous l'ai déjà indiqué, il apparaît nettement que les conditions d'exploitation du *Phocéa* par la société ACT sont inhabituelles de la part d'une société à vocation commerciale.

Ensuite, votre commission constate que les caractéristiques des mouvements de fonds entre ACT et FIBT, ainsi que les éléments autorisant à penser que M. Bernard Tapie pourrait être considéré comme dirigeant de fait de la société ACT ont conduit le parquet à solliciter la levée de l'immunité de notre collègue du chef d'abus de biens sociaux.

La commission observe par ailleurs que, si la société ACT est soumise à l'impôt sur les sociétés, les résultats de sa société mère, la SNC FIBT sont placés sous le régime de la transparence fiscale, c'est-à-dire, en application de l'article 8 du code général des impôts, que les pertes ou bénéfices sont déterminés au niveau de la société elle-même mais sont imposés dans les mains des porteurs de parts. A cet égard, votre commission doit noter que les vérifications opérées sur la société ACT ont conduit à réintégrer au revenu imposable de M. Bernard Tapie les insuffisances de recettes qui ont été constatées.

S'agissant du caractère intentionnel de cette insuffisance de déclaration, élément constitutif du délit de fraude fiscale, elle ne peut que se borner à faire état de l'application des pénalités pour mauvaise foi motivées dans la notification de redressement remise le 16 décembre 1992.

Mes chers collègues, l'ensemble de ces données démontre, là encore, l'existence d'un problème juridique sérieux, sur lequel il appartient à la justice, et à elle seule, de se prononcer sans que le cours de son fonctionnement puisse en quoi que ce soit être entravé.

Dans la mesure où le parquet estime indispensable à ce stade de délivrer un réquisitoire à fin d'informer de façon à permettre la saisine d'un juge d'instruction habilité à mettre M. Bernard Tapie en examen, la non-levée de l'immunité parlementaire de ce dernier constituerait une entrave au bon fonctionnement de la justice.

En conclusion, monsieur le président, mes chers collègues, la commission a décidé de vous proposer la levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie au titre de la seconde demande. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Bernard Tapie.

M. Bernard Tapie. Monsieur le président, mes chers collègues, nous voici de nouveau réunis puisqu'on vous demande, une nouvelle fois, de me priver des protections qui sont attachées à notre mandat.

J'ai vécu une situation similaire le 7 décembre dernier, et je veux vous dire, avant toute autre chose, que cette journée restera gravée dans ma mémoire comme l'une des plus mauvaises de ma vie, et cela non pas pour le résultat du vote. C'est en effet toute l'ambiguïté de cette procédure que de faire juger en termes politiques des questions qui ne devraient normalement être appréciées qu'en termes juridiques. Personne n'est responsable des défauts de ce système et je n'ai à ce sujet aucune rancune. Mon regret est ailleurs : j'ai vécu douloureusement cette journée du 7 décembre car, à aucun moment, je n'ai eu le sentiment d'être entendu ou même simplement écouté.

Dans une assemblée houleuse, partisane, j'ai vu l'inimitié, j'ai vu l'hostilité, j'ai senti le poids du préjugé. Dans les interruptions, dans les interjections, j'ai senti l'impatience, j'ai senti la violence et, à certains moments même, la haine. *(Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Jean-Yves Le Déaut. Exact !

M. Bernard Tapie. Nous n'avons pas, je crois, donné ce jour-là une bonne image de l'Assemblée nationale. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Mes chers collègues !

M. Bernard Tapie. Il n'y a pas eu de débat. Rien ne pouvait être argumenté, rien ne pouvait être expliqué, rien ne pouvait être entendu puisque la cause était entendue.

Aujourd'hui, j'ai l'espoir de vous convaincre et, quoi qu'il en soit, vous avez, je le crois, le devoir de m'écouter. Nous avons ensemble un devoir de dignité et je vous le demande, mes chers collègues, sachons alors oublier nos passions, nos sentiments, nos oppositions, nos ressentiments pour nous attacher, le temps d'un débat, à la simple vérité, celle que l'on ne recherche que dans la sérénité.

Vous êtes saisis d'une question sérieuse. Je veux y apporter des réponses sérieuses. Et si, tout à l'heure, vous n'êtes pas d'accord avec moi sur mon analyse, chacun pourra dire au moins que j'ai eu le droit de me défendre puisque je suis accusé, de me faire entendre puisque vous m'aurez écouté et, par avance, je vous en remercie.

Je suis venu vous livrer mes arguments sur les trois principales questions que posent ces nouvelles affaires.

Compte tenu du fond, les demandes qui vous sont présentées sont-elles loyales, sérieuses et sincères ?

Au regard de la procédure en cours, ces demandes sont-elles urgentes ?

Et, enfin, si les réponses étaient négatives, comme cela devrait être le cas selon moi, que dissimuleraient-elles ?

Auparavant, je voudrais revenir sur le contexte politique dans lequel s'inscrivent ces deux nouvelles demandes, la troisième et la quatrième me concernant en moins de six mois, alors que notre assemblée n'a accepté que quatre fois, en un peu plus de trente-cinq ans, la levée de l'immunité parlementaire. (*Murmures sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

On avait cru pouvoir annoncer que je ne viendrais pas aujourd'hui au rendez-vous que m'avait fixé la représentation nationale. C'était évidemment mal me connaître ! J'y suis venu, porté par la ferme détermination de me battre et de vous convaincre contre tous les mauvais procès qui me sont faits.

C'est peu dire que, depuis ma première élection - il y a plus de cinq ans déjà -, je n'ai jamais été vraiment bien accepté par une partie importante du monde politique dans lequel j'étais pourtant fier d'entrer. Je n'étais certes pas conforme au modèle dominant.

Plusieurs députés sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Heureusement !

M. Bernard Tapie. Ma réélection, l'année dernière, malgré la débandade de la majorité à laquelle j'appartenais (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)...

M. François Rochebloine. Ce n'est pas gentil !

M. Bernard Tapie. ... m'a semble-t-il, rendu plus insupportable encore, et pas seulement pour mes adversaires, mais aussi pour mes anciens amis. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je mesure que, dans mes activités économiques, sportives ou politiques, dans mes relations avec les médias ou certains magistrats, je n'ai pas toujours été très habile. J'aurais dû me plier, me soumettre à la loi des habitudes, des usages et des bonnes manières. Je ne l'ai pas fait. C'est mon tort.

Pour autant, est-il normal et juste que, depuis un an, je sois l'objet d'un tel déferlement de rancœur, un tel acharnement politique, médiatique, judiciaire, d'une telle avalanche de procédures tendant à me déshonorer, d'une condamnation aussi unanime par ceux qui se donnent pour des moralistes patentés ?

Dans quel pays vivons-nous quand l'honneur et la moralité d'un homme peuvent être quotidiennement suspectés ou même déniés sans aucun contredit démocratique possible ?

M. Maurice Dousset. La faute à qui ?

M. Bernard Tapie. Quand un chroniqueur, juge de toute chose, peut écrire, dans son journal un peu partisan : « six présomptions d'innocence, c'est beaucoup pour un honnête homme », quand un essayiste de petit talent, mais de grand renom, ose me comparer à Doriot, quand un journaliste gauchiste, devenu un peu bourgeois, peut déclarer que je suis « tonitruand » - avec un « d » ! -, quand une vingtaine de parlementaires, désespérés de faire distinguer leur bilan législatif, recherchent la notoriété en faisant circuler une pétition pour déclarer que je ne suis pas digne de siéger parmi eux, dans tous ces comportements, où est l'honneur et où est le déshonneur ?

A cause de cet acharnement, ma vie personnelle et mon emploi du temps, ceux de ma famille et de mes proches, sont devenus le pain quotidien dont on gave les Français pour me discréditer et surtout pour détourner leur attention des difficultés plus graves que provoquent pour eux la pensée des politiques résignés.

Les Français ne sont heureusement pas dupes, en particulier de l'accélération récente des querelles qui me sont faites. Je conduisais une liste aux élections européennes et le jeu meurtrier ouvert devant toute la France par télévisions interposées consistait en fait à m'abattre avant la fin de la campagne.

Nous aurons tout vu pendant ces trois derniers mois avec, vers la fin, des épisodes pratiquement quotidiens. Souvenons-nous tout de même : des sanctions sportives contre mon club, une banque qui désigne mon patrimoine pour se changer l'image, les inquisitions à mon domicile. Quelques scores : 162 inspecteurs de différents SRPJ de France, 7 juges d'instruction, 76 personnes en garde à vue, 18 perquisitions, plus de 100 commissions rogatoires...

M. Edouard Landrain. Grosse affaire !

M. Georges Durand. Quel tableau de chasse !

M. Bernard Tapie. ... dont la moitié à l'étranger, histoire de découvrir les comptes sur lesquels, éventuellement, j'aurais pu dissimuler quelques milliards. Tout cela sans résultat à l'heure qu'il est.

Toutes les anciennes et actuelles entreprises de mon groupe ont été contrôlées par le fisc ou par les douanes, le tout en moins d'un an. Mes relevés bancaires, la liste de mes biens, la valeur des bijoux de ma femme, les enquêtes fiscales, procès-verbaux, interrogatoires réels ou imaginaires, dossiers, déclarations, même mes conversations téléphoniques sont diffusés, que dis-je, répandus, dans les magazines toutes les semaines.

L'inévitable faillite de l'Olympique de Marseille y est annoncée, faisant suite bien sûr à celle non moins certaine quelques mois auparavant de Testut.

Ces épisodes préparant, comme chacun le sait, ma faillite personnelle qui pourra enfin débarrasser la France de mon rôle et des mandats que les Français ont bien voulu m'accorder.

Dans ce pays, on est en train d'oublier les principes républicains. On appelle cette activité nauséabonde « journalisme d'investigation ». Tous les hebdomadaires s'y sont spécialisés au point de me consacrer une attention pratiquement exclusive, tellement attentive en tout cas que deux d'entre eux en oublient même d'évoquer les difficultés judiciaires de leur actionnaire principal. Voilà de qui je n'entends pas recevoir vraiment de leçon de morale !

Bref, j'aurais pu espérer une campagne électorale sereine. Je l'ai conduite quand même et pu rencontrer l'adhésion de près de 2,5 millions de Français.

Un tel courant de sympathie populaire allait-il désarmer mes détracteurs ? Pas du tout, bien au contraire ! Il est devenu encore plus urgent de me réduire au silence. On n'y parviendra pas, je vous le dis tout net, car on ne meurt pas de diagnostic de mauvais médecins ; on ne meurt que de la maladie grave dont on est atteint.

Il aura fallu attendre ma cinquantième année pour que l'on s'interroge sur ma morale et sur mon honnêteté (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Alors, me permettez-vous, mes chers collègues, de vous poser, presque à tous, cette question ? Est-ce que chacun de vous est bien certain que s'il avait été gratifié des mêmes moyens d'investigation policière, judiciaire, des mêmes amplifications médiatiques, aucune erreur, même bénigne, aucune faute, même vénielle, ne serait venue donner prise à la campagne qu'on aurait déclenchée contre lui ?

Je voulais dire ces quelques mots pour vous laisser imaginer la façon dont j'ai pu vivre depuis quelques mois.

Venons-en maintenant à l'immunité parlementaire et aux faits qui me sont reprochés.

Les faits, même si la présentation qui vous est proposée a été, à dessein, rendue complexe, ils sont simples. Ils portent sur la gestion d'un bateau, le *Phocée*, dont une société de mon groupe que je n'ai jamais dirigée aurait, par sous-facturation, organisé le déficit pour permettre, frauduleusement dit-on, de diminuer mon revenu imposable.

Sur ces faits, je m'expliquerai au fur et à mesure de mon argumentation, mais je veux rappeler d'abord ce qu'est l'immunité parlementaire. Il ne s'agit pas d'un privilège, monsieur Bussereau, mais d'une protection par laquelle la République, riche de son expérience historique, a voulu mettre le législateur à l'abri de toute pression, spécialement celle du pouvoir exécutif, dans l'exercice de ses fonctions, mais également dans l'expression de l'ensemble de ses opinions.

Il est donc tout à fait faux et parfaitement démagogique de soutenir qu'un député doit être traité comme un citoyen comme les autres. C'est parce qu'il a des obligations hors du commun qu'il bénéficie d'une protection exceptionnelle. A vouloir supprimer celle-ci, on banalise-rait celles-là.

J'ajoute que je trouve particulièrement fallacieux l'argument deux fois utilisé par le rapporteur selon lequel, dans une situation semblable, tout autre citoyen aurait déjà été mis en examen. (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union*

pour la démocratie française et du Centre.) Tout m'indique bien au contraire que jamais aucun citoyen n'a été mis dans une telle situation.

Dans une précédente affaire, je vous rappelle que le procureur général lui-même avait suggéré que les poursuites et les modalités de contrainte n'avaient été décidées qu'en fonction de l'écho médiatique du nom de Bernard Tapie. C'est le procureur général qui le disait ! Je m'appelle Bernard Tapie, et je n'ai pas en effet l'intention de m'en excuser !

Mais je veux appeler ici votre attention sur une des caractéristiques des procédures qui me visent. Elles sont toutes directement diligentées soit par une administration - donc sous la responsabilité du Gouvernement - soit à la demande de magistrats du parquet qui dépendent directement de la Chancellerie. Aucun des procès qui m'est fait n'échappe à cette règle : je ne les dois qu'à des plaintes émanant de structures obéissant à l'exécutif, donc au pouvoir politique. Ce qui est vrai aujourd'hui pourrait peut-être être vrai demain.

Un point mérite d'être souligné : y a-t-il jamais eu dans toute l'histoire de la République, une seule demande de levée d'immunité parlementaire pour motif fiscal ? Non ! Croyez-vous pour autant qu'aucun parlementaire n'ait jamais eu de désaccord avec l'administration fiscale ? Vous ne le croyez pas. Moi non plus.

Une administration omnipotente, mais au service du Gouvernement, une administration qui avoue avec candeur, dans la demande qu'elle vous adresse, qu'elle m'a réservé et me réserve encore un traitement de faveur dans les contrôles et les redressements, pourrait peser sur notre qualité de parlementaire ? Ne vous y trompez pas : si vous consentiez à lever mon immunité, c'est un peu la vôtre que vous lèveriez ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très juste !

M. Bernard Tapie. Voyons, après ce rappel des principes, si les demandes sont, selon les critères dégagés par la jurisprudence constitutionnelle, sérieuses, loyales et sincères.

Sont-elles sérieuses ?

Un député du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Oui !

M. Bernard Tapie. Assurément, non. Elles ne le sont pas, et je vais vous le démontrer, sans essayer de fuir mes responsabilités. Je pourrais, en effet, arguer de mon emploi du temps, de la taille de mon ancienne entreprise, de l'importance de mes autres activités, de ma méconnaissance des éléments juridiques et comptables dont on se sert aujourd'hui pour me poursuivre. Je pourrais arguer du fait que je n'ai évidemment ni établi ni vérifié moi-même les déclarations fiscales de mon groupe, et que je n'en ai pas personnellement conçu l'architecture juridique. Je pourrais valablement soutenir que je n'ai personnellement commis ni erreur ni faute. Après tout, qui croit ici que M. Pineau-Valencienne ait personnellement commis les infractions dont il est actuellement accusé ? Au reste, j'observe qu'il est soutenu par tout l'establishment et tout ce que la France compte de bien-pensants. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Claude Gayssot. Très bon argument !

M. Bernard Tapie. Evidemment personne ne croit qu'il a commis ces infractions.

Mais, et bien qu'on ne m'ait jamais fait aucun reproche sur mes déclarations d'impôts personnelles – je dis bien « sur mes déclarations d'impôts personnelles » (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) – ...

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. Bernard Tapie. Mais, et bien qu'on ne m'ait jamais fait aucun reproche sur mes déclarations d'impôts personnelles, disais-je, je n'utiliserai pas cet argument.

J'ai entendu, dans des affaires d'une tout autre gravité, des hommes politiques affirmer qu'ils étaient « responsables mais pas coupables ». Je n'utiliserai pas la même formule. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Tout ce qui a été fait dans les sociétés de mon groupe – même si, depuis 1988, je n'en assume plus directement l'autorité – j'accepte d'en assumer la responsabilité. Et s'il y a eu faute, j'en serai coupable, à la mesure de la faute. Pas moins, mais pas plus !

Alors, les faits reprochés constituent-ils une faute, une intention frauduleuse susceptible de constituer une infraction ? A ce propos, je suis obligé de répondre à M. le rapporteur dont les deux tiers de l'intervention ont porté sur le fond, alors qu'il n'aurait pas dû en parler.

On me fait grief de la situation déficitaire dans laquelle se trouve la société anonyme Alain Colas Tahiti, ACT. L'engagement de poursuites pour fraude fiscale signifie que j'aurais manifesté, par la fixation de conditions d'utilisation du *Phocée*, une intention frauduleuse. Pour mesurer le sérieux des poursuites engagées, un observateur averti aurait dû prendre contact – ce qui n'a pas été fait à l'évidence – avec toute personne ou organisation ayant un minimum de connaissances du secteur économique de la navigation de plaisance, touristique ou commerciale.

Monsieur le rapporteur, il n'y a pas, en France, une seule société propriétaire et exploitante de bateaux de plaisance qui ne soit structurellement déficitaire. C'est en fait tout ce secteur économique qui connaît, dans le monde entier, des conditions d'exploitation structurellement déficitaires, ...

Un député du groupe communiste. Ça marche tout de même !

M. Bernard Tapie. ... au point que son développement n'a été souvent possible qu'avec l'aide de mesures d'incitation fiscale comparables à celles qui sont inscrites dans une loi qui porte le nom de son auteur, et je veux parler de la loi Pons.

M. René Carpentier. Il faut leur donner le RMI !

M. Bernard Tapie. Si j'avais eu pour principal souci d'alléger ma charge fiscale au moyen du *Phocée*, j'aurais assurément commencé par chercher, en 1987, à bénéficier comme d'autres des dispositions de la loi Pons. Mais je ne l'ai pas fait.

Si j'avais eu à l'esprit d'utiliser les déficits liés à l'exploitation du bateau pour réduire mon propre revenu imposable, j'aurais eu recours, comme le font la plupart des propriétaires exploitants des bateaux de même nature sous pavillon français, à une société de personnes, fiscalement transparente. Or ACT est restée une société anonyme.

Si j'avais cherché à éluder les charges fiscales françaises liées à l'utilisation de mon bateau, j'aurais tout simplement pu, comme le font de très nombreux propriétaires de très grands bateaux dans le monde – dont certains

patrons de journaux qui instruisent régulièrement mon procès – immatriculer le *Phocée* dans un quelconque paradis fiscal.

M. Jean-Claude Gayssot. Cela existe ?

M. Bernard Tapie. Je ne l'ai pas fait.

Le *Phocée*, qui est le plus grand bateau de plaisance français, a été fabriqué dans un chantier naval français et, fait unique depuis vingt ans pour un bateau de cette taille, il n'a bénéficié d'aucun prêt bonifié, d'aucune subvention, d'aucune aide de quelque sorte que ce soit. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

C'est bien le seul ! Il n'y en a pas eu d'autre.

Comme on peut le constater, ces actes ne sont certainement pas la marque d'une intention de frauder le fisc.

Alors, le service fiscal avance que le déficit de la société ACT provient d'une sous-facturation à moi-même. C'est faux : Elle a facturé mes journées d'utilisation 80 000 francs par jour, contre 20 000 francs quand il s'agissait de sociétés extérieures.

La société Alain Colas Tahiti ne ferait pas suffisamment de recettes. Faux ! Le bateau a été utilisé 267 jours en 1988, 244 en 1989, 161 en 1990, 222 en 1991. C'est un record dans le genre.

Le bateau n'aurait été utilisé qu'à des fins personnelles. Faux ! Pensez au peu de temps qui me serait resté pour exercer mes autres activités si j'avais passé tout ce temps sur mon bateau !

L'usage fait du *Phocée* était particulier et non commercial. Faux ! Le bateau est exploité dans le cadre d'une société anonyme et les résultats fiscaux sont nécessairement des bénéfices commerciaux.

Le fisc s'appuie donc sur une seule thèse. Une seule ! C'est que l'organisation mise sur pied n'avait pour but que d'échapper à l'impôt. Or l'administration fiscale a oublié, évidemment volontairement, que, dans ce cas, la seule procédure autorisée relève du comité consultatif des abus de droit ; or elle ne l'a pas utilisée.

Comment d'ailleurs me faire reproche d'être à l'origine d'un montage quelconque, puisque la société est restée ce qu'elle était il y a dix ans. Elle n'a connu aucun changement.

Rien, en définitive, ne ressort du dossier fiscal qui permette d'affirmer que les intérêts du Trésor ont été lésés par une action délibérée de ma part.

Quant à l'avis de la commission des infractions fiscales, voilà une étrange institution dont les avis sont déterminants par les suites judiciaires qu'ils commandent ou interdisent, mais où le principe de la procédure contradictoire est totalement exclu.

Enfin, pour terminer sur le fond, on me fait grief d'avoir commis un abus de biens en transférant de la société ACT – dont on estime, sans le démontrer, que je suis dirigeant de fait – vers sa société mère une partie de la recette d'un emprunt. Mais il s'agit là d'une pratique normale et légale dans le monde de l'entreprise : cela se fait pour des raisons de simplicité quant aux prises de garanties. En l'occurrence, la rétrocession s'est faite à un taux nettement supérieur à celui du marché : la société ACT, qui m'appartient à 100 p. 100, n'a donc pu être lésée.

Dans tous les cas, si l'on suit le raisonnement de l'administration fiscale, qui me considère à juste titre comme seul propriétaire des deux sociétés concernées, on

peut donc dire au pire, que j'aurais pris de l'argent de ma poche droite pour le mettre d'une manière scandaleuse dans ma poche gauche - ou le contraire, comme vous voulez ! Ce qui est, vous en conviendrez, un peu différent, pour ne pas dire très différent, de ces affaires, trop nombreuses récemment, où on prend de l'argent dans une caisse publique pour le mettre dans une poche privée, de ces affaires d'enrichissement qui impliquent jusqu'à des membres du Gouvernement, ...

M. Jean-Claude Gaysot. C'est vrai !

M. François Rochebloine. Des noms !

M. Bernard Tapie. ... et surtout de ces affaires tragiques de meurtres inexplicables ou de suicides inexplicables (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)...

M. Jean-Claude Gaysot. Il a raison.

M. Bernard Tapie. ... qui associent ouvertement la pègre et des responsables politiques !

Pour cette toute petite affaire dont on parle aujourd'hui, je pense avoir démontré *a contrario* que rien n'était très sérieux dans les demandes qui vous sont présentées.

Alors, ces demandes sont-elles loyales et sincères ? Evidemment non !

La loyauté de telles demandes s'apprécie à la mesure de l'équité de la procédure. J'ai déjà dit ce qu'il fallait penser des « hasards » d'un calendrier qui fait coïncider chaque demande avec une échéance électorale ! Croit-on qu'on m'aura rendu service en ne transmettant les demandes qu'au lendemain de l'élection ? Service empoisonné, cadeau de jésuite, puisque l'annonce a été faite avec tant de publicité - sans que le garde des sceaux s'en étonne - que, pour moi, le mal était fait. La violence politique était exercée et Ponce-Pilate se donnait les airs de la mansuétude. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Pour la loyauté, que dire de l'attitude de notre commission des immunités ? Vous avez jugé, monsieur le rapporteur, dans votre nouveau rôle de magistrat et de précepteur moral (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) ...

M. Joseph Klifa. On ne peut pas dire cela !

M. Bernard Tapie. ... que mon attitude devant la commission avait été choquante. Je vous ai privé, il est vrai, de votre habituelle goumandise : faire parler de vous en parlant beaucoup de moi... (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) et donner à vos préjugés les apparences de l'impartialité.

M. Pierre Lequiller. Scandaleux !

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Mégalo !

M. Bernard Tapie. Il n'y avait aucune désinvolture dans le choix de ne pas répondre à vos questions. Mais, figurez-vous, je respecte les institutions quand elles se respectent. (« Oh » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Le rôle de la commission des immunités se limite à apprécier la régularité formelle, le sérieux, la loyauté et la sincérité des demandes, sans préjuger du fond. Or ma précédente entrevue m'avait amplement démontré que vous excédiez très largement vos fonctions pour venir ici

apporter la caution politique qu'on vous demandait à une procédure qui permet pratiquement de condamner d'avance.

Lors de la précédente demande, le commissaire socialiste, mon ami Jack Lang (*Exclamations sur les mêmes bancs*)...

M. André Laharrère. Bravo !

M. Bernard Tapie. ... m'avait d'ailleurs révélé que votre rapport était rédigé avant même mon audition. (« Oh » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Je n'ai pas voulu me prêter à nouveau à ce petit jeu. Excusez-moi si j'ai gâché une partie de votre plaisir.

Un mot encore, monsieur le rapporteur. Faites donc, je vous en prie, l'économie de cet argument qui devient grotesque et que vous utilisez une nouvelle fois : selon vous, la mise en examen de Bernard Tapie « permettra, en outre, à l'intéressé de faire valoir pleinement ses droits ». (« Eh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Vous voulez donc me faire croire que vous la souhaitez dans mon intérêt ? (« Bien sûr ! » sur les mêmes bancs.) Mon intérêt, s'il vous plaît, laissez-moi en juger moi-même ; je le protégerai sûrement mieux que vous ne pourrez le faire.

Je reviens enfin, s'agissant de la loyauté,...

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Vous ne savez pas ce que cela veut dire !

M. Bernard Tapie. ... à l'attitude du commissaire socialiste, qui a changé depuis décembre : c'était cette fois M. Vaillant. Il a voté pour la levée et s'est fait, paraît-il, admonester par le groupe de mes « amis » socialistes. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Eux étaient pour une attitude toute en nuances : j'ai cru comprendre qu'il voulait s'abstenir. Je ne vous demande pas, chers « amis », de vous abstenir, mais de vous prononcer clairement pour ou contre. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Prenez exemple sur M. Vaillant : lui, il a des opinions tranchées. En 1990, il était franchement contre la levée d'immunité de son camarade Boucheron. (*Rires sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Georges Durand. Il s'était trompé !

M. Bernard Tapie. En 1992, après la fuite de ce dernier, il était franchement pour ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean Glavany. Lamentable !

M. Georges Durand. Pour ne pas se tromper une deuxième fois !

M. Bernard Tapie. Voilà un homme de caractère, autorisé à juger en conscience (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) parce qu'il a montré qu'il savait distinguer le bien du mal, même s'il lui a fallu du temps. (*Murmures sur les mêmes bancs.*)

Un mot aussi sur une situation paradoxale et sans précédent dans cette maison : l'un des plus acharnés à me renvoyer devant le tribunal de mes pairs aura été le président de mon propre groupe parlementaire. Voilà qui souligne la relativité de l'idée de confraternité, mais qui impose aussi une réflexion sur le fond, sur l'opportunité de prolonger l'existence politique de ce groupe étrange qui, à mes yeux, n'a plus de réelle raison d'être. (*« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mes chers collègues, ces demandes et toutes les suites qui leur ont été données, vous l'avez bien compris, ne sont pas loyales.

Elles ne sont pas non plus sincères. Pour qu'elles le soient, elles devraient avoir pour véritable motivation le bon déroulement de la justice.

M. le rapporteur apprécie ce point à la célérité de la procédure. Pour que la justice fonctionne bien, il faut qu'elle fonctionne vite. Dans les affaires me concernant, on avait l'habitude de les voir instruites à charge. Désormais, grâce à lui, il faudra les instruire au pas de charge. (*« Oh ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La rapidité de la justice est-elle une garantie de sa qualité ? La sérénité procédurale s'apprécie-t-elle uniquement au rythme des étapes franchies vers une condamnation programmée ? Et si la vivacité est synonyme de bonne justice, n'y a-t-il pas, en dehors de moi qui n'en demande pas tant, quelques justiciables dans ce pays qui aimeraient qu'on accélère un peu le jugement de leurs litiges privés ou même celui de leurs infractions ? Il faut comprendre que le bon fonctionnement de la justice ne réside pas uniquement dans la hâte à juger Bernard Tapie.

De plus, même si cette condition n'est pas formellement reconnue par le Conseil constitutionnel, on s'accorde en général à reconnaître que l'urgence est une condition de la levée de l'immunité à raison de son caractère provisoire. En décembre, l'Assemblée s'était pressée de lever mon immunité à deux semaines, deux longues semaines de la fin de la session. Pendant ces deux semaines - souvenons-nous des mots utilisés : urgence, gravité des faits, indispensable - aucun acte de procédure ; mais, depuis cette date non plus, aucun acte de procédure ayant justifié cette demande n'a confirmé le bien-fondé de celle-ci. Aujourd'hui, l'affaire Testut n'apparaît pas très urgente, pas très conséquente ; elle est en tout cas très loin des raisons qui vous avaient, monsieur le rapporteur, fait expliquer à l'Assemblée à quel point il ne fallait pas laisser filer ces deux semaines.

Deux semaines la dernière fois, deux jours cette fois-ci ! Dans deux jours, notre session ordinaire sera terminée et il sera loisible au juge de m'entendre sans avoir besoin de votre pré-condamnation, car je ne me soustrairai pas à son invitation. Pas deux ans, deux jours !

Que signifie cette précipitation ? Deux raisons, selon moi, la justifient.

La première est qu'on me soupçonne publiquement de vouloir m'abriter derrière la nouvelle immunité que me confère mon élection au Parlement européen. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Entre la fin de la session de notre assemblée et le début de celle de l'Assemblée de Strasbourg, le délai est bien court pour tenter de me disqualifier. Mais la peine qu'on prend est inutile car on s'est peut-être trompé sur deux points. Sur la date d'effet de cette nouvelle immunité, mais surtout sur son caractère

infranchissable, qui est beaucoup moins réel que ne l'imaginent ceux qui ne vont à Strasbourg que dans cette intention-là. Pour moi, j'ai d'autres et de meilleures raisons de siéger au Parlement européen. Elles tiennent tout simplement au mandat que m'ont donné les Français d'y défendre leurs idées et les miennes.

La deuxième véritable raison de la précipitation actuelle est que, deux semaines après les élections européennes, il faut continuer le lynchage de celui dont le résultat dérange et bouleverse une distribution politique qui était tellement bien calée vers une élection présidentielle sans surprise.

Des surprises, il y en a eu, le 12 juin, et de taille. Deux au moins auront retenu votre attention.

Tout d'abord, une contestation radicale de la pratique des appareils traditionnels, de façon républicaine et responsable. Je prends ma part dans cette contestation et je continuerai. Ceux qui se sentent visés ont donc raison, de leur point de vue, de tenter de m'éliminer de ce discours-là.

Deuxième surprise : une très vive accélération du crédit politique causé par une grave dégradation de ce qu'on a un peu trop souvent l'habitude d'appeler la cohésion sociale. Mais plus personne ici n'a de rente de situation. Nous ne sommes plus à l'abri de la colère des défavorisés, des exclus, des chômeurs, des jeunes désespérés. La solution est dans la reconstruction d'une société citoyenne, et à cet effort je veux participer. J'en suis digne, comme chacun de vous. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Voilà enfin la clef de notre débat d'aujourd'hui et de la délibération qui vous est proposée.

Vous savez, au fond de vous, qu'il n'y a aucune raison juridique sérieuse de lever mon immunité. Je crois l'avoir démontré par des voies diverses. Cette demande a été suggérée par le pouvoir exécutif et par une logique largement partisane.

Vous pouvez y consentir et vous aurez donné l'image d'une société politique bloquée réagissant par l'exclusion de tous ceux qui, différents, se montrent impertinents. En somme, une défense immunitaire au prix d'une immunité.

Vous pouvez choisir cette voie et, croyez-le, je n'abuserai pas de la critique trop facile qui pourrait être faite de ce choix. Malgré toutes les accusations de démagogie et de populisme qu'ont portées contre moi certains politologues mondains, je suis et je resterai - soyez-en sûrs - un républicain. Je ne veux pas me présenter comme le martyr de l'incompréhension entre une partie du pays et sa représentation parlementaire, mais je tenais à le souligner, si vous êtes, comme moi, persuadés que les difficultés qui me sont faites ont d'autres motifs que ceux invoqués, attendez-vous que votre décision ait forcément des conséquences politiques.

Vous pouvez aussi faire le choix inverse et décider avec une grande partie de l'opinion que trop, c'est trop, qu'il n'y a pas lieu d'ajouter une condamnation politique à celle qu'ont déjà prononcée certains médias. Je ne suis qu'un homme, ni ange ni bête, un homme capable comme vous tous du bon et du moins bon. Je recherche comme vous le bien, le vrai, le juste pour réduire la part du mal, de l'erreur et de la faute. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean Uberschlag. Il dit ça sans rire !

M. Bernard Tapie. Susceptible, comme vous tous, de manquer peut-être quelquefois de discernement, mais jamais intentionnellement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mon épreuve n'est pas simple. Je ne la souhaite à personne. Cette épreuve, j'ai souhaité l'assumer seul, en demandant à mes amis volontaires de ne pas intervenir en ma faveur. Ce n'est pas de faveur dont j'ai besoin, mais seulement d'équité.

Qu'on le veuille ou non, je suis des vôtres. Sans doute très différent, mais juge-t-on un homme parce qu'il est différent ?

Il n'y avait guère d'urgence, en tout cas pas de priorité, à ce débat. De tous côtés, je sens monter comme vous de très nombreuses urgences qui mériteraient bien plus que mon cas personnel notre attention et notre réflexion. Il n'est peut-être pas de responsabilité plus grande que celle du législateur ; il n'y en a sans doute pas de plus noble.

J'ai été fier que le vote de mes concitoyens me désigne pour l'exercer. J'ai essayé d'en être digne en sachant que nous avions le devoir d'être exemplaires. Pas plus que vous je ne suis certain d'y être parvenu, bien sûr. D'ailleurs, il ne nous appartient pas d'en juger ; c'est aux Français de le faire. J'ai simplement fait ce que je croyais devoir faire. Je l'ai fait de tout mon cœur, honnêtement, en conscience. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je n'ai jamais eu le sentiment - jamais - de commettre une faute contre la loi. Je considère la loi comme une obligation, une obligation intime. Telle est ma vérité. Elle peut déplaire. Je ne l'ai pas livrée pour plaire mais pour vous éclairer. Je le répète, jamais je n'ai intentionnellement porté atteinte au respect que nous devons à nos règles, jamais. Et c'est fort de cette certitude que je m'en remets, serein, à votre jugement. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe République et Liberté et du groupe socialiste.*)

M. le président. Deux orateurs sont inscrits dans la discussion : un orateur pour, M. de Broissia, et un orateur contre, M. Martin Malvy.

La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Mes chers collègues, ainsi donc notre collègue Bernard Tapie, député des Bouches-du-Rhône, doit-il aujourd'hui, comme il en a le droit, comme il en a le devoir, affronter le suffrage de ses pairs. Rendons-lui grâce sur ce point, car il nous autorise, au nom du peuple, devant le peuple, à nous exprimer sans subterfuges, sans faux-fuyants et sans états d'âme.

Ainsi donc, pour la seconde fois à quelques mois d'intervalle - la dernière fois, c'était le 7 décembre 1993 -, sommes-nous appelés à nous prononcer, conformément à l'article 26, alinéa 2, de notre Constitution, et à l'article 80, alinéa 3, de notre règlement, sur la double demande de levée d'immunité parlementaire de notre collègue. Cette demande a été transmise, après avoir été instruite par Mme Eva Joly sur une affaire de droit fiscal personnel, d'abus de biens sociaux et de droit commis par des sociétés dont notre collègue est le dirigeant reconnu. Ainsi donc s'agit-il d'une affaire banale de droit commun, même si l'écheveau fiscal du montage personnel et professionnel de notre collègue paraît complexe à nombre d'entre nous.

Dans une affaire de ce genre, quel Français n'aurait pas déjà fait l'objet de poursuites judiciaires ? Je parle bien de poursuites, je ne peux parler de condamnation. Aucun

contribuable n'aurait été épargné et seule la qualité de député de M. Tapie lui a permis, à n'en pas douter, de ne pas encore être entendu par le juge.

Qu'il s'agisse de deux jours, de deux semaines ou de deux mois, convient-il de retarder le cours de la justice ? Écoutez, mes chers collègues, ce qu'il convient d'entendre à propos du dossier fiscal de notre collègue.

Tout d'abord, en matière de fraude fiscale, cela a été rappelé, la qualification de mauvaise foi a été reconnue le 16 décembre 1992 ; c'était sous le gouvernement de Pierre Bérégovoy.

M. Jean Glavany. La justice n'a pas encore délibéré !

M. Louis de Broissia. En ce domaine - deuxième point important pour nous -, le dossier laisse apparaître un comportement récidiviste de notre collègue et non un comportement accidentel.

M. Jean Glavany. Ce n'est pas à nous d'en juger !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Louis de Broissia. La poursuite pénale demandée par Mme le juge Joly va donc bien au-delà des simples redressements fiscaux sous la fumée desquels notre collègue s'abrite pour construire son argumentation.

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est un homme d'Hersant qui parle !

M. Louis de Broissia. La demande de Mme Joly a été transmise par le garde des sceaux. Il lui appartenait de vérifier que cette demande était transmissible. Elle a été reçue par le bureau de l'Assemblée. Celui-ci l'a fait examiner par notre commission spéciale, composée de députés qui expriment, à la proportionnelle des groupes, la diversité, les différences et les nuances de toutes nos sensibilités. Le rapporteur, notre collègue Dominique Bussereau, vient de s'exprimer avec netteté.

Quatre filtres successifs ont précédé ce moment solennel et inhabituel, où le statut d'un de nos collègues est l'objet de l'examen de tous. L'épreuve est redoutable et elle est - je n'en doute pas, il l'a dit lui-même - redoutée par notre collègue et par nous tous.

Devons-nous alors juger notre collègue Bernard Tapie ? Dieu nous en préserve !

M. Jean Glavany. C'est pourtant ce que vous faites !

M. Louis de Broissia. Il y aura pour cela l'institution judiciaire, à l'indépendance de laquelle nous nous disons tous si solennellement attachés. Il y aura des magistrats, il y a un juge.

M. Louis Mexandeau. Vous êtes payé par votre patron, M. Hersant !

M. Jean-Yves Le Déaut. Jésuite !

M. le président. Calmez-vous un peu !

Poursuivez, monsieur de Broissia.

M. Louis de Broissia. M. Tapie, si vous en décidez ainsi, mes chers collègues, pourra enfin dire au juge tout ce qu'il vient de nous dire ; son temps ne sera pas compté. Devons-nous, dans quelques instants, prononcer un verdict, dresser un réquisitoire, plaider pour ou contre le député des Bouches-du-Rhône ? Non. M. Tapie a été son propre avocat et chacun d'entre nous votera en son âme et conscience, chacun incarnant le peuple, le peuple libre et souverain, auquel la majorité donne sa force démocratique.

Devons-nous enfin - et je m'exprime au-delà des bancs du RPR, au-delà même des bancs de la majorité - voter comme députés de l'opposition ou comme députés de la

majorité ? Non. Des clivages apparaîtront dans nos votes, et c'est tant mieux car ainsi sera réfuté le thème bien commode du complot politique.

Seuls les faits doivent nous inspirer, pas la personnalité de tel ou tel collègue. Notre vote n'atteindra pas celui qui ne respecterait pas les bonnes manières mais celui qui, ayant voté la loi, la mépriserait, l'ignorerait ou la récuserait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Aujourd'hui, nous devons seulement permettre à Mme le juge Joly de mettre en examen un de nos collègues. Nous ne devons pas oublier que l'immunité parlementaire est un droit fondamental, un privilège, en quelque sorte, reconnu par la Constitution. Il est attaché au rôle du législateur que nous sommes, qui a la charge d'examiner les lois, de les faire, de les écrire, de les discuter, de les amender et de les voter. Nulle part, dans aucun texte, il n'a été indiqué que le législateur n'était pas concerné par la loi qui était votée par lui. Le principe de l'immunité doit rester le garant de notre liberté d'expression ; il ne doit pas être ressenti comme un privilège d'exception. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Que pensera le contribuable si ceux qui votent l'impôt font tout pour s'en exonérer ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Glavany. Vous portez déjà un jugement !

M. Louis de Broissia. Que pensera l'automobiliste si ceux qui votent la loi bafouent en permanence le code ?

Notre protection de parlementaires, et nous devons la revendiquer haut et fort, vise aussi l'abus de droit, auquel notre collègue a fait allusion, l'abus de poursuites qui pourrait venir de l'institution judiciaire. Attention à ce que cette protection ne soit pas dévoyée pour protéger nos propres abus. Nul ne saurait s'honorer de ses propres turpitudes ! Une protection contre l'absolutisme, oui, et c'est le sens même de notre protection, une protection absolue, non !

Voter la levée de l'immunité parlementaire de Bernard Tapie ne sera pas renier sa qualité de parlementaire. Il restera député mais il n'aura plus l'armure judiciaire si nous en décidons ainsi par notre vote. Il lui restera ce qui est notre obligation à tous : au-dessus de cette armure judiciaire, un devoir d'élévation morale et d'engagement public. Le devoir du parlementaire est-il de se protéger ou de protéger les plus faibles ? Est-il de veiller à ne pas être soupçonné ou d'accuser tous les autres ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Enfin, nous savons que, par notre vote, nous aurons à nous exprimer sur deux conceptions de l'honneur, deux conceptions qui nous touchent tous et individuellement.

M. Jean Glavany. Maintenant, la morale ! On croit rêver !

M. Louis de Broissia. Tout d'abord, et je le mesure, nous laisserons, si nous votons la levée de l'immunité parlementaire, deux personnes, dont les fonctions sont honorables, s'affronter : un juge et un député. Faisons-leur confiance. Notre collègue n'est pas dépourvu de moyens d'expression.

Mais nous aurons aussi à donner à tous nos concitoyens l'image de l'honneur du Parlement. L'honneur du législateur sera de se prononcer tout à l'heure. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe socialiste.*) Nous le ferons avec gravité. Pour ma part, je voterai, en mon âme et conscience, pour la levée de l'immunité parlementaire

de Bernard Tapie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy, orateur contre.

M. Martin Malvy. Monsieur le président, mes chers collègues, nous sommes à la fin du mois de juin. Dans trois jours, notre session ordinaire s'achèvera. Dans dix jours, la session extraordinaire aura elle aussi atteint son terme et chacune et chacun de nous se retrouvera citoyen comme les autres.

C'est ce que nous disions à la fin de la session dernière. Et, monsieur le rapporteur, vous nous disiez avec le même ton accusateur : « Il y a urgence. Ne pas voter la levée de l'immunité parlementaire de M. Tapie, ce serait faire obstacle à la justice. »

M. Louis Mexandeau. Hypocrisie !

M. Martin Malvy. Mes chers collègues, la décision prise par notre assemblée à la fin de la session dernière, contre laquelle les parlementaires socialistes s'étaient prononcés, était immédiatement tournée en dérision. C'est, vous vous en souvenez, alors que la session était achevée que le magistrat a entendu notre collègue. Il y avait urgence avant mais, dès que nous avons été en vacances, il n'y a plus eu du tout d'urgence. Et, de cette affaire qui nous a mobilisés un après-midi, plus personne n'a parlé. Elle a fait grand bruit à l'Assemblée, elle a mobilisé les médias. A ma connaissance, depuis, elle n'a guère brui dans les tribunaux. Et pourtant, il y avait urgence à réunir l'Assemblée.

Nous ne sommes pas ici - c'est du moins notre conception de notre rôle de parlementaire - pour servir de faire-valoir à qui que ce soit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous demandez aujourd'hui à l'Assemblée de renouveler la même démarche. J'ai écouté le rapporteur et M. de Broissia, qui a pour ainsi dire expliqué son vote. Nous ne sommes pas des juges, Relisez, réécoutez ce qui a été dit par les parlementaires dans cette enceinte. Nous n'avons pas à nous prononcer sur le fond. Nous avons seulement à dire que la justice doit passer et, dans cette affaire, elle passera. La levée de l'immunité parlementaire n'est pas l'un des éléments d'une pièce à grand spectacle.

Des affaires ont été évoquées, des noms cités, des affaires et des noms que vous connaissez.

M. Jean-Yves Le Déaut. Eh oui !

M. Didier Boulaud. Il y a même des membres du Gouvernement !

M. Martin Malvy. Oui, que la justice s'exerce, mais qu'elle s'exerce de manière égale pour tous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Que l'opinion publique, qui nous écoute, n'ait pas le sentiment qu'elle est très confidentielle pour certains et très spectaculaire pour les autres ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs. - Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Didier Boulaud. Longuet !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Fabius !

M. Martin Malvy. Mes chers collègues, l'appréciation de l'Assemblée, notre appréciation individuelle - ne soyons pas hypocrites - ne peuvent être, la plupart du temps, dans ce genre d'affaires, que partisans.

Le rapporteur, ainsi que cela a été rappelé, avait, lors de la précédente session, écrit son rapport avant même l'audition de l'intéressé. Cette fois-ci, je l'ai même entendu confier, sur une chaîne de télévision, qu'il était conforté dans son attitude par le refus de comparaître de notre collègue.

Qui d'entre nous peut dire, en cette fin d'après-midi, que son vote aura été modifié par l'exposé du rapporteur et l'intervention de notre collègue, par définition innocent puisqu'il n'est pas condamné, comme chacun de nous.

Ici, on fait de la politique ! Nous ne devons pas nous transformer en juges, même si les juges nous le demandent, à la condition de ne pas faire pour autant obstacle à la justice. Telle est ma conviction profonde de dépuré.

Cette mascarade n'est pas digne de l'iniage qui doit être celle du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Deux de nos collègues se sont prononcés en accusateurs et non en parlementaires.

Les députés socialistes entendent d'abord dénoncer la méthode, c'est-à-dire l'exploitation de notre tribune, et les votes acquis d'avance. Il ne s'agit pas de se prononcer en fonction d'amitiés, de relations, mais selon sa conviction. Nous sommes convaincus que ce débat n'a pas lieu d'être ici.

Condamnant la méthode, nous la dénonçons et nous la refusons. Nous le manifesterons en refusant dans quelques instants de nous y associer et donc de participer aux votes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

(*Les membres du groupe socialiste se lèvent et quittent l'hémicycle. - Exclamations et huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Il n'y a pas de second orateur pour, ni de second orateur contre.

La discussion est close.

Conformément à l'article 80, alinéa 7, du règlement, nous en venons à l'article unique des propositions de résolution dans le texte de la commission.

Propositions de résolution

M. le président. Je donne lecture de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission, relative à la demande ayant fait l'objet du rapport n° 1424 :

« Article unique. - L'Assemblée nationale :

« Vu la requête du 25 mai 1994 par laquelle le procureur général près la cour d'appel de Paris sollicite l'autorisation d'exercer des poursuites contre M. Bernard Tapie pour les faits énoncés dans ladite requête

« Lève l'immunité parlementaire du député sus-désigné. »

Je donne lecture de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission, relative à la demande ayant fait l'objet du rapport n° 1425 :

« Article unique. - L'Assemblée nationale :

« Vu la requête complémentaire du 25 mai 1994 par laquelle le procureur général près la cour d'appel de Paris sollicite l'autorisation d'exercer des poursuites contre M. Bernard Tapie pour les faits énoncés dans ladite requête

« Lève l'immunité parlementaire du député sus-désigné. »

Je vais maintenant mettre aux voix par scrutin public à la tribune l'article unique de chacune des deux propositions de résolution.

Je rappelle que les délégations de vote doivent avoir été enregistrées avant l'annonce du scrutin.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

A titre exceptionnel et à la demande générale, je vais tout de suite tirer au sort la lettre par laquelle commença l'appel nominal. (*« Ah ! » sur divers bancs.*)

(*Le sort désigne la lettre W.*)

Je rappelle qu'en application des décisions de la conférence des présidents, il va être procédé au vote par scrutin public à la tribune, par appel nominal.

Deux urnes électroniques vont être placées sur la tribune, la première pour recueillir les votes relatifs à la première demande, celle ayant fait l'objet du rapport n° 1424, la deuxième pour recueillir les votes relatifs à la deuxième demande, celle ayant fait l'objet du rapport n° 1425.

Chacun de nos collègues montera à la tribune à l'appel de son nom et remettra successivement aux secrétaires qui tiennent chacune des urnes un bulletin de couleur blanche s'il est pour l'adoption, un bulletin de couleur bleue s'il est contre, un bulletin de couleur rouge s'il entend s'abstenir.

Les titulaires d'une délégation de vote remettront aux secrétaires, dans les mêmes conditions, des bulletins au nom de leur délégant, de la couleur correspondant aux consignes dont ils sont porteurs. J'insiste sur ce point : le vote du délégant doit être exprimé au moyen des bulletins de ce dernier.

Nous allons maintenant passer aux votes.

Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégant.

Je signale que la lettre en cours d'appel sera affichée sur les écrans du réseau de télévision intérieure. Ainsi nos collègues qui ne seront pas appelés dans l'immédiat pourront-ils être informés, à l'extérieur de l'hémicycle, du moment où ils auront à émettre leur vote.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure trente.

Je rappelle à nos collègues secrétaires que ne doivent être déposés dans l'urne que des bulletins établis soit au nom du député qui vote à titre personnel, soit au nom du collègue qui lui a délégué son droit de vote.

Messieurs les huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Je vais proclamer dans quelques instants les résultats des scrutins constatés par les secrétaires.

Je ne veux pas laisser passer l'occasion de les féliciter et de les remercier pour le travail qu'ils ont accompli. (*Applaudissements.*) Les fonctions de secrétaire sont mal connues et souvent ingrates. Je sais gré à M. Deprez et à M. Besson de les illustrer avec beaucoup de compétence et de dévouement. (*Sourires.*)

Résultats du vote sur les conclusions du rapport n° 1424

M. le président. Voici le résultat du premier scrutin portant sur la proposition de résolution concluant le rapport n° 1424 :

Nombre de votants	478
Nombre de suffrages exprimés	475
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	465
Contre	10

L'Assemblée nationale a adopté.

Résultats du vote sur les conclusions du rapport n° 1425

M. le président. Voici le résultat du second scrutin portant sur la proposition de résolution concluant le rapport n° 1425 :

Nombre de votants	475
Nombre de suffrages exprimés	472
Majorité absolue	237
Pour l'adoption	462
Contre	10

L'Assemblée nationale a adopté.

Les décisions de l'Assemblée seront notifiées à M. le garde des sceaux.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence n° 1367, relatif à la sécurité sociale. M. Bernard Accoyer, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 1394).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 28 juin 1994

SCRUTIN PUBLIC À LA TRIBUNE (N° 188)

sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie (rapport n° 1424)

Nombre de votants	478
Nombre de suffrages exprimés	475
Majorité absolue	238

Pour l'adoption	465
Contre	10

L'Assemblée nationale a adopté

Groupe R.P.R. (259) :

Pour : 236.

MM. Jean-Claude Abrioux, Bernard Accoyer, Mme Thérèse Aillaud, MM. Jean-Paul Anciaux, René André, André Angot, Daniel Arata, Henri-Jean Arnaud, Jean-Claude Asphe, Philippe Aubergier, Raymond-Max Aubert, Emmanuel Aubert, Jean Auclair, Gautier Audinot, Mme Martine Aurillac, M. Pierre Bachelet, Mme Roselyne Bachelot, MM. Patrick Balkany, Claude Barate, Jean-Paul Barety, François Baroin, Jean-Claude Barran, André Bascou, Jacques Baumel, Pierre Bédier, Christian Bergelin, Jean-Marie Bertrand, Léon Bertrand, Jean Besson, Raoul Bêteille, Jérôme Bignon, Jean-Claude Bireau, Jean de Boishue, Philippe Bonnacarrère, Franck Borotra, Bruno Bourg-Broc, Michel Bouvard, Jacques Boyon, Lucien Brenot, Philippe Briand, Louis de Broissia, Christian Cabal, Jean-François Calvo, Philippe de Canson, Bernard Carayon, Grégoire Carneiro, Gilles Carrez, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Charles Cavallé, Richard Cazenave, Charles Ceccaldi-Raynaud, René Chabot, Jean-Yves Chamard, Jean-Paul Charié, Serge Charles, Jean Charroppin, Philippe Chaulet, Ernest Chénier, Gérard Cherpion, Jacques Chirac, Mme Colette Codaccioni, MM. Jean-Pierre Cognat, Gérard Cornu, François Cornut-Gentile, Mme Anne-Marie Couderc, MM. Alain Cousin, Bertrand Cousin, Jean-Michel Couve, René Couveinhes, Charles Cova, Henri Cuq, Christian Daniel, Alain Danilet, Olivier Dassault, Gabriel Deblock, Bernard Debré, Jean-Louis Debré, Lucien Degauchy, Arthur Dehaine, Jean-Pierre Delalande, Richard Dell'Agnola, Pierre Delmar, Jean-Jacques Delvaux, Claude Demassieux, Christian Demuynck, Yves Deniaud, Alain Devaquet, Patrick Devedjian, Emmanuel Dewees, Claude Dhinnin, Jean Diebold, Eric Doligé, Guy Drut, Jean-Michel Dubernard, Philippe Dubourg, Xavier Dugoin, Christian Dupuy, Jean-Claude Erienne, Jean Falala, André Fanton, Jacques-Michel Faure, Jacques Féron, Jean-Michel Ferrand, Gaston Flosse, Jean-Michel Fourgous, Gaston Franco, Marc Frayssé, Robert Galley, René Galy-Dejean, Erienne Garnier, Daniel Garrigue, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Hervé Gaymard, Jean Geney, Jean-Marie Geveaux, Michel Gysel, Claude Girard, Jean-Louis Goasdouff, Jacques Godfrain, Georges Gorse, Jean Gouzy, Philippe Goujon, Mme Marie-Fanny Gournay, MM. Jean Grenet, François Grosdidier, Louis Guédon,

Olivier Guichard, Lucien Guichon, Jean-Jacques Guillet, Michel Habig, Gérard Hamel, Michel Hannoun, Pierre-Rémy Houssin, Mme Elisabeth Hubert, MM. Robert Huguenard, Michel Hunault, Michel Inchauspé, Yvon Jacob, Antoine Joly, Didier Julia, Jean Juvenin, Gabriel Kasperet, Jean Kiffer, Patrick Labaune, Jacques Lafleur, Pierre Laguilhon, Jean-Claude Lamant, Raymond Lamontagne, Philippe Langenieux-Villard, Louis Lauga, Thierry Lazaro, Marc Le Fur, Bernard Leccia, Pierre Lefebvre, Philippe Legras, Pierre Lellouche, Jean-Claude Lemoine, Gérard Léonard, Serge Lepeltier, Arnaud Lepercq, André Lesueur, Edouard Leveau, Jacques Limouzy, Jean de Lipkowski, Arsène Lux, Jean-François Mancel, Claude-Gérard Marcus, Thierry Mariani, Alain Marleix, Jean Marsaudon, Patrice Martin-Lalande, Mme Henriette Martinez, Jacques Masdeu-Arus, Pierre Mazeaud, Denis Merville, Gilbert Meyer, Jean-Claude Mignon, Charles Miossec, Mme Odile Moirin, MM. Georges Mothron, Bernard Murat, Renaud Muselier, Jacques Myard, Maurice Nénou-Pwataho, Mme Catherine Nicolas, MM. Roland Nungesser, Patrick Ollier, Mme Françoise de Panafieu, MM. Robert Pandraud, Pierre Pascallon, Pierre Pasquini, Daniel Pennec, Jean-Jacques de Peretti, Michel Péricard, Pierre-André Périssol, Pierre Petit, Alain Peyrefitte, Étienne Pinte, Serge Poignant, Bernard Pons, Marcel Porcher, Robert Poujade, Alain Poyart, Claude Pringalle, Pierre Quillet, Jean-Bernard Raimond, Eric Raoult, Georges Richard, Henri de Richemont, Mme Simone Rignault, M. Jean-Paul de Rocca Serra, Mme Marie-Josée Roig, M. Jean Rosset, Mme Monique Rousseau, MM. François Roussel, Jean-Marie Roux, Antoine Rufenacht, Frédéric de Saint-Sernin, Mme Suzanne Sauvaigo, MM. Bernard Schreiner, Bernard Serrou, Frantz Taittinger, Michel Terrot, Jean-Claude Thomas, Jean Tiberi, Georges Tron, Jean Ueberschlag, Léon Vachet, Jean Valleix, Yves Van Haecke, Christian Vanneste, François Vannson, Claude Vissac, Robert André Vivien et Roland Vuillaume.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (183) :

Pour : 175.

MM. Jean-Pierre Abelin, Léon Aimé, Pierre Albertini, Mme Nicole Ameline, MM. Jean-Marie André, François d'Aubert, Gilbert Barbier, Didier Bariani, Raymond Barre, Jacques Barrot, Charles Baur, René Beaumont, Jean-Louis Beaumont, Jean Bégault, Didier Béguin, Jean-Louis Bernard, Jean-Gilles Berthommier, Claude Birraux, Jacques Blanc, Michel Blordeau, Gérard Boche, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Yves Bonnet, Yvon Bonnot, Mmes Jeanine Bonvoisin, Emmanuelle Bouquillon, M. Jean Bousquet, Mme Christine Boutin, MM. Loïc Bouvard, Jean-Guy Branger, Jean Briane, Jacques Briat, Jacques Brossard, Dominique Bussereau, Jean-Pierre Calvel, François Calvet, Antoine Carré, Michel Cartaud, Jean-Pierre Cave, Robert Cazalet, Arnaud Cazin

d'Honincthun, Jean-Marc Chartoire, Georges Chavanes, Paul Chollet, Jean-François Chossy, Georges Colombier, Thierry Cornillet, René Couanau, Charles de Courson, Yves Coussain, Jean-Yves Cozan, Jacques Cyprés, Marc-Philippe Daubresse, Jean-Jacques Delmas, Jean-François Deniau, Léonce Deprez, Jean Desanlis, Jean-Jacques Descamps, Serge Didier, Maurice Dousset, André Droitcourt, Eric Duboc, Mme Danielle Dufeu, MM. Georges Durand, Jean-Paul Emorine, Michel Fanget, Pierre Favre, Gratiem Ferrari, Charles Fèvre, Nicolas Forissier, Jean-Pierre Foucher, Yves Fréville, Jean-Paul Fuchs, Francis Galizi, Gilbert Gantier, René Garrec, Claude Gatignol, Germain Gengenwin, Aloys Geoffroy, Charles Gheerbrant, Valéry Giscard d'Estaing, Claude Goasguea, Michel Godard, François-Michel Gonnot, Jean Gravier, Gérard Grignon, Hubert Grimault, Alain Griotteray, Ambroise Guellec, Jean-Yves Haby, François d'Harcourt, Pierre Hériaud, Patrick Hoguet, Mme Françoise Hostalier, MM. Jean-Jacques Hyest, Amédée Imbert, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Jean-Jacques Jegou, Aimé Kerguéris, Christian Kert, Joseph Klifa, Marc Laffineur, Henri Lalanre, Edouard Landrain, Pierre Lang, Harry Lapp, Jean-Claude Lenoir, Pierre Lequiller, Bernard Leroy, Roger Lestas, Alain Levoyer, Maurice Ligot, François Loos, Daniel Mandon, Raymond Marcellin, Yves Marchand, Hervé Mariton, Christian Martin, Jean-François Mattei, Michel Mercier, Pierre Merli, Georges Mesmin, Michel Meylan, Pierre Micaut, Charles Millon, Aymeri de Montesquiou, Mme Louise Moreau, MM. Jean-Marie Morisset, Alain Moyne-Bressand, Jean-Marc Nesme, Yves Nicclin, Dominique Paillé, Jean-Claude Paix, Mme Monique Papon, MM. Francisque Perrut, Jean-Pierre Philibert, Daniel Picotin, Xavier Pintat, Jean-Pierre Pont, Jean-Luc Prétel, Jean Proriot, Charles Revet, Marc Reymann, Jean Rigaud, Gilles de Robien, François Rochebloine, Serge Roques, Marcel Roques, André Rossi, Yves Rousset-Rouard, Max Roustan, Xavier de Roux, Francis Saint-Ellier, Rudy Salles, André Santini, Joël Sarlot, Bernard Saugey, François Sauvadet, Jean-Marie Schleret, Jean Seitlinger, Daniel Soulage, Paul-Louis Tenaillon, Jean-Pierre Thomas, Yves Verwaerde, Mme Françoise de Veyrinas, MM. Philippe de Villiers, Jean-Paul Virapoullé, Michel Voisin, Gérard Voisin, Michel Vuibert, Jean-Jacques Weber, Pierre-André Wiltzer et Adrien Zeller.

Abstentions : 2.

MM. Pierre Cardo et André Trigano.

Groupe socialiste (55) :

Contre : 4.

MM. Jean-Pierre Defontaine, Kamilo Gata, André Labarrère et Roger-Gérard Schwartzberg.

Groupe Républicains et Indépendants (27) :

Pour : 26.

MM. Hubert Bassot, Roland Blum, Daniel Colin, Raymond Couderc, Bernard Coulon, Olivier Darrason, Francis Delattre, Willy Diméglio, Charles Ehrmann, Hubert Falco, Claude Gaillard, Alain Gest, Christian Gourmelen, Pierre Hellier, Philippe Houillon, Denis Jacquat, Gérard Jeffray, Gérard Larrat, Philippe Mathot, Arthur Paecht, Michel Pelchat, Daniel Poulou, Jean Roatta, José Rossi, Guy Teissier et Franck Thomas-Richard.

Abstention : 1. - M. Gérard Trémège.

Groupe République et Liberté (24) :

Pour : 6.

MM. Alain Ferry, Jacques Le Nay, Alain Madalie, Philippe Martin, Jean Royer et Aloyse Warhouver.

Contre : 6.

MM. Gilbert Baumes, Bernard Charles, Régis Fauchoit, Bernard Tapie, Mme Christiane Taubira-Delannon et M. Emile Zuccarelli.

Groupe communiste (23) :

Pour : 22.

MM. François Asensi, Rémy Auchédé, Gilbert Biessy, Alain Bocquet, Patrick Braouezec, Jean-Pierre Brard, Jacques Brunhes, René Carpentier, Daniel Colliard, André Gérin, Michel Grandpierre, Maxime Gremetz, Georges Hage, Guy Hermier, Mmes Muguerre Jacquaint, Janine Jambu, MM. Jean-Claude Lefort, Georges Marchais, Paul Mercieca, Ernest Moutoussamy, Louis Pierna et Jean Tardito.

Député non inscrit (1).

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Jean-Louis Leonard, qui avait délégué son droit de vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Kamilo Gata et Aloyse Warhouver, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN PUBLIC À LA TRIBUNE (N° 189)

sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie (rapport n° 1425)

Nombre de votants	475
Nombre de suffrages exprimés	472
Majorité absolue	237

Pour l'adoption	462
Contre	10

L'Assemblée nationale a adopté

Groupe R.P.R. (259) :

Pour : 236.

MM. Jean-Claude Abrioux, Bernard Accoyer, Mme Thérèse Aillaud, MM. Jean-Paul Anciaux, René André, André Angot, Daniel Arata, Henri-Jean Arnaud, Jean-Claude Asphe, Philippe Auberger, Raymond-Max Aubert, Emmanuel Aubert, Jean Auclair, Gautier Audinot, Mme Martine Aurillac, M. Pierre Bachelet, Mme Roselyne Bachelot, MM. Patrick Balkany, Claude Barate, Jean-Paul Barety, François Baroin, Jean-Claude Barran, André Bascou, Jacques Baumes, Pierre Bédier, Christian Bergelin, Jean-Marie Bertrand, Léon Bertrand, Jean Besson, Raoul Bétaille, Jérôme Bignon, Jean-Claude Bireau, Jean de Boishue, Philippe Bonne-carrière, Franck Borotra, Bruno Bourg-Broc, Michel Bouvard, Jacques Boyon, Lucien Brenot, Philippe Briand, Louis de Broissia, Christian Cabal, Jean-François Calvo, Philippe de Canson, Bernard Carayon, Grégoire Carneiro, Gilles Carrez, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Charles Cavaillé, Richard Cazenave, Charles Ceccaldi-Raynaud, René Chabot, Jean-Yves Chamard, Jean-Paul Charié, Serge Charles, Jean Charroppin, Philippe Chaulet, Ernest Chénier, Gérard Cherpion,

Jacques Chirac, Mme Colette Codaccioni, MM. Jean-Pierre Cognat, Gérard Cornu, François Cornut-Gentille, Mme Anne-Marie Couderc, MM. Alain Cousin, Bertrand Cousin, Jean-Michel Couve, René Couveignes, Charles Cova, Henri Cug, Christian Daniel, Alain Danilex, Olivier Dassault, Gabriel Deblock, Bernard Debré, Jean-Louis Debré, Lucien Deganchy, Arthur Dehaene, Jean-Pierre Delalande, Richard Dell'Agnola, Pierre Delmar, Jean-Jacques Delvaux, Claude Demassieux, Christian Demuynck, Yves Deniaud, Alain Devaquet, Patrick Devedjian, Emmanuel Dewees, Claude Dhinnin, Jean Diebold, Eric Doligé, Guy Drut, Jean-Michel Dubernard, Philippe Dubourg, Xavier Dugoin, Christian Dupuy, Jean-Claude Etienne, Jean Falaia, André Fanton, Jacques-Michel Faure, Jacques Féron, Jean-Michel Ferrand, Gaston Flosse, Jean-Michel Fourgous, Gaston Franco, Marc Frayssé, Robert Galley, René Galy-Dejean, Erienne Garnier, Daniel Garrigue, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Hervé Gaymard, Jean Geney, Jean-Marie Geveaux, Michel Ghysel, Claude Girard, Jean-Louis Goasduff, Jacques Godfrain, Georges Gorse, Jean Gougy, Philippe Goujon, Mme Marie-Fanny Gournay, MM. Jean Grenet, François Grosdidier, Louis Guédon, Olivier Guichard, Lucien Guichon, Jean-Jacques Guillet, Michel Habig, Gérard Hamel, Michel Hanneun, Pierre-Rémy Houssin, Mme Elisabeth Hubert, MM. Robert Huguenard, Michel Hunault, Michel Inchauspé, Yvon Jacob, Antoine Joly, Didier Julia, Jean Juvenin, Gabriel Kasperait, Jean Kiffer, Patrick Labauze, Jacques Laffeur, Pierre Laguilhon, Jean-Claude Lamant, Raymond Lamontagne, Philippe Langenieux-Villard, Louis Lauga, Thierry Lazaro, Marc Le Fur, Bernard Leccia, Pierre Lefebvre, Philippe Legras, Pierre Lellouche, Jean-Claude Lemoine, Gérard Léonard, Serge Lepeletier, Arnaud Lepercq, André Lesueur, Edouard Leveau, Jacques Limouzy, Jean de Lipkowski, Arsène Lux, Jean-François Mancel, Claude-Gérard Marcus, Thierry Mariani, Alain Marleix, Jean Marsaudon, Patrice Martin-Lalande, Mme Henriette Martinez, MM. Jacques Masdeu-Arus, Pierre Mazéaud, Denis Merville, Gilbert Meyer, Jean-Claude Mignon, Charles Miossec, Mme Odile Moirin, MM. Georges Mothron, Bernard Murat, Renaud Muselier, Jacques Myard, Maurice Nénou-Pwataho, Mme Catherine Nicolas, MM. Roland Nungesser, Patrick Ollier, Mme Françoise de Panafieu, MM. Robert Pandraud, Pierre Pascallon, Pierre Pasquini, Daniel Pennec, Jean-Jacques de Peretti, Michel Péricard, Pierre-André Périssol, Pierre Petit, Alain Peyrefitte, Erienne Pinte, Serge Poignant, Bernard Pons, Marcel Porcher, Robert Pujade, Alain Poyart, Claude Pringalle, Pierre Quillet, Jean-Bernard Raimond, Eric Raoult, Georges Richard, Henri de Richemont, Mme Simone Rignault, M. Jean-Paul de Rocca Serra, Mme Marie-Josée Roig, M. Jean Rosselot, Mme Monique Rousseau, MM. François Roussel, Jean-Marie Roux, Antoine Rufenacht, Frédéric de Saint-Sernin, Mme Suzanne Sauvaigo, MM. Bernard Schreiner, Bernard Serrou, Frantz Taittinger, Michel Terrot, Jean-Claude Thomas, Jean Tiberi, Georges Tron, Jean Ueberschlag, Léon Vachet, Jean Valleix, Yves Van Haecke, Christian Vanneste, François Vannson, Claude Vissac, Robert-André Vivien et Roland Vuillaume.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (168) :

Pour : 175.

MM. Jean-Pierre Abelin, Léon Aimé, Pierre Albertini, Mme Nicole Ameline, MM. Jean-Marie André, François d'Aubert, Gilbert Barbier, Didier Bariani, Raymond Barre, Jacques Barrot, Charles Baur, René Beaumont, Jean-Louis Beaumont, Jean Bégault, Didier Béguin, Jean-Louis Bernard, Jean-Gilles Berthommier, Claude

Birraux, Jacques Blanc, Michel Blondeau, Gérard Boche, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Yves Bonnet, Yvon Bonnot, Mmes Jeanine Bonvoisin, Emmanuelle Bouquillon, M. Jean Bousquet, Mme Christine Boutin, MM. Loïc Bouvard, Jean-Guy Brangen, Jean Briane, Jacques Briat, Jacques Brossard, Dominique Bussereau, Jean-Pierre Calvel, François Calvet, Antoine Carré, Michel Cartaud, Jean-Pierre Cave, Robert Cazalet, Arnaud Cazin d'Honinchtun, Jean-Marc Chartoire, Georges Chavanes, Paul Choller, Jean-François Chossy, Georges Colombier, Thierry Cornillet, René Couanau, Charles de Courson, Yves Coussain, Jean-Yves Cozan, Jacques Cypres, Marc-Philippe Daubresse, Jean-Jacques Delmas, Jean-François Deniau, Léonce Deprez, Jean Desanlis, Jean-Jacques Descamps, Serge Didier, Maurice Dousset, André Droitcourt, Eric Duboc, Mme Danielle Dufeu, MM. Georges Durand, Jean-Paul Emorine, Michel Fanget, Pierre Favre, Gratien Ferrari, Charles Fèvre, Nicolas Forissier, Jean-Pierre Foucher, Yves Fréville, Jean-Paul Fuchs, Francis Galizi, Gilbert Gantier, René Garrec, Claude Gatignol, Germain Genwin, Aloys Geoffroy, Charles Gheerbrant, Valéry Giscard d'Estaing, Claude Goasguen, Michel Godard, François-Michel Gonnot, Jean Gravier, Gérard Grignon, Hubert Grimaud, Alain Griotteray, Ambroise Guellec, Jean-Yves Haby, François d'Harcourt, Pierre Hériaud, Patrick Hoguet, Mme Françoise Hostalier, MM. Jean-Jacques Hyst, Amédée Imbert, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Jean-Jacques Jegou, Aimé Kergueris, Christian Kert, Joseph Klifa, Marc Laffineur, Henri Lalanne, Edouard Landrain, Pierre Lang, Harry Lapp, Jean-Claude Lenoir, Pierre Lequiller, Bernard Leroy, Roger Lestas, Alain Levoyer, Maurice Ligot, François Loos, Daniel Mandon, Raymond Marcellin, Yves Marchand, Hervé Mariton, Christian Martin, Jean-François Mattei, Michel Mercier, Pierre Merli, Georges Mesmin, Michel Meylan, Pierre Micaut, Charles Millon, Aymeri de Montesquiou, Mme Louise Moreau, MM. Jean-Marie Morisset, Alain Moyne-Bressand, Jean-Marc Nesme, Yves Nicolin, Dominique Paillé, Jean-Claude Paix, Mme Monique Papon, MM. Francisque Perrut, Jean-Pierre Philibert, Daniel Picotin, Xavier Pintat, Jean-Pierre Pont, Jean-Luc Prél, Jean Proriot, Charles Revet, Marc Reymann, Jean Rigaud, Gilles de Robien, François Rochebloine, Serge Roques, Marcel Roques, André Rossi, Yves Rousset-Rouard, Max Roustan, Xavier de Roux, Francis Saint-Ellier, Rudy Salles, André Santini, Joël Sarlot, Bernard Saugey, François Sauvadet, Jean-Marie Schleret, Jean Seidinger, Daniel Soulage, Paul-Louis Tenaillon, Jean-Pierre Thomas, Yves Verwaerde, Mme Françoise de Veyrinas, MM. Philippe de Villiers, Jean-Paul Virapoullé, Michel Voisin, Gérard Voisin, Michel Vuibert, Jean-Jacques Weber, Pierre-André Wiltzer et Adrien Zeller.

Abstentions : 2.

MM. Pierre Cardo, André Trigano.

Groupe socialiste (55) :

Contre : 4.

MM. Jean-Pierre Defontaine, Karnilo Gata, André Labarrère et Roger-Gérard Schwartzberg.

Groupe Républicains et Indépendants (27) :

Pour : 26.

MM. Hubert Bassot, Roland Blum, Daniel Colin, Raymond Couderc, Bernard Coulon, Olivier Darrason, Francis Delattre, Willy Diméglio, Charles Ehrmann, Hubert Falco, Claude Gaillard, Alain Gest, Christian Gourmelen, Pierre Heilier, Philippe Houillon, Denis,

Jacquat, Gérard Jeffray, Gérard Larrat, Philippe Mathot, Arthur Paecht, Michel Pelchat, Daniel Poulou, Jean Reata, José Rossi, Guy Teissier et Franck Thomas-Richard.

Abstention : 1. - M. Gérard Trémège.

Groupe République et Liberté (24) :

Pour : 3.

MM. Alain Madalle, Philippe Martin et Jean Royer.

Contre : 6.

MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Fauchoit, Bernard Tapie, Mme Christiane Taubira-Delanon et M. Emil Zuccarelli.

Groupe communiste (23) :

Pour : 22.

MM. François Asensi, Rémy Auchédé, Gilbert Biessy, Alain Bocquet, Patrick Braouezec, Jean-Pierre Brard, Jacques Brunhes, René Carpentier, Daniel Colliard, André Gérin, Michel Grandpierre, Maxime Gremetz, Georges Hage, Guy Hermier, Mmes Muguette Jac-

quaint, Janine Jambu, MM. Jean-Claude Lefort, Georges Marchais, Paul Mercieca, Ernest Moutousamy, Louis Pierna et Jean Tardito.

Député non inscrit (1).

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Alain Ferry, Jacques Le Nay et Jean-Louis Leonard, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Kamilo Gata et Aloyse Warhouver, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».